

Résolution sur le Renouveau du Mandat et la Désignation du Rapporteur Spécial sur les Prisons et les Conditions de Détention en Afrique - CADHP/Res.126(XXXXII)07

nov 28, 2007

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission africaine), réunie en sa 42ème Session ordinaire, tenue du 15 au 28 novembre 2007, à Brazzaville, République du Congo;

Rappelant sa mission de promouvoir les droits de l'homme et des peuples et de veiller à leur protection en Afrique en vertu de la *Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* (la Charte africaine);

Réaffirmant l'importance du respect des objectifs et des principes de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* pour la promotion et la protection des droits humains de tous, y compris ceux des détenus et des prisonniers;

Rappelant sa décision de créer le mandat et de nommer un Rapporteur Spécial sur les Prisons et les conditions de détention en Afrique chargé de ce mécanisme, prise lors de sa 20ème Session ordinaire qui a eu lieu à Grand Baie, Ile Maurice, en Octobre 1996

Rappelant en outre sa décision prise lors de sa 38ème Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie, en Novembre/Décembre 2005, de nommer Commissaire Mumba Malila comme Rapporteur Spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique ;

Considérant que le mandat du Commissaire Mumba Malila, en tant que Rapporteur Spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique, arrive à son terme le 5 décembre 2007

Se félicitant du travail accompli par le Commissaire Malila, en tant que Rapporteur Spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique;

Insistant sur l'importance du travail du Rapporteur spécial et exhortant tous ses partenaires à apporter leur collaboration au Rapporteur Spécial en vue de trouver des solutions aux problèmes découlant de la restriction de la liberté individuelle;

DÉCIDE de reconduire le Commissaire Mumba Malila comme Rapporteur Spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique pour une période de 2 ans, à compter du 28 novembre 2007

Fait à Brazzaville, République de Congo, le 28 novembre 2007